



**COMMUNE DE PALLUAU  
CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE DU 23 MAI 2019 – 19H30  
COMPTE RENDU SOMMAIRE**

**Présents** : MM. Robert BOURASSEAU – Guillaume BUTEAU – Patrick GINEAU - Bruno MARTEAU – Pascal TRETON - MMES Marcelle BARRETEAU - Eléna BOULIAU – Monique DIERCKENS – Jocelyne PORTRAT

**Excusés** : Muriel BROCHARD – Pascal AVRIT

**Pouvoir** : E.JULLIEN pour P.GINEAU

**Secrétaire de séance** : Monique DIERCKENS

**Présents 9 Votants 110**

**Convocations adressées** le 19 mai 2019

**CRS publié** le 24 mai 2019

**DÉLIBÉRATION N° 0 – AJOUTS A L'ORDRE DU JOUR**

Le conseil municipal se prononce favorable à l'ajout des délibérations suivantes : CONVENTION AVEC VENDEE NUMÉRIQUE POUR UTILISATION DU DOMAINE PRIVE – DEVIS COUVERTURE RÉSIDENCE LES LUCIOLES.

**DÉLIBÉRATION N° 1 – APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL**

Le conseil municipal adopte le procès-verbal de la séance du 12 avril 2019.

**DÉLIBÉRATION N° 2 - DÉCISIONS DU MAIRE**

Le conseil municipal prend acte des décisions du maire prises dans le cadre de sa délégation :

DM13	12/04/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V006	TERRAIN NON BATI	LA PREVOTE	ZB 253	2ha61a11ca
DM14	29/04/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V007	HABITATION	4 RUE LOUIS XIII	AC 49	177 M2
DM15	29/04/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V008	HABITATION	6 RUE DE L'ANCIENNE GARE	AB 113	1029 M2
DM16	29/04/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V009	HABITATION	29 RUE DU MOULIN DU TERRIER	AB 270-272	1403 M2
DM17	03/05/2019	LOUAGE - BAUX		PRÊT À USAGE - UTILISATION NACELLE	Jean-Jacques ANDRIANADA		
DM18	13/05/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V010	HABITATION	11 RUE DE LA PREVOTE	AB 268	1118
DM19	13/05/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN	V011	TERRAIN A BATIR	RUE GEORGES CLEMENCEAU	AC349	792
DM20	14/05/2019	LOUAGE - BAUX		LOCAL PROFESSIONNEL À FANNY HUMERY	80 RUE DU MOULIN DU TERRIER	23-mai	320 €
DM21	15/05/2019	LOUAGE - BAUX	V012	APP. 6 RUE DU PONT-LEVIS	BILLOT GAUTIER	15-mai	305 €
DM22	16/05/2019	DROIT DE PREMPTION URBAIN		HABITATION	19 RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	AC171	94 M2

**DÉLIBÉRATION N° 3 – BUDGET PRINCIPAL – DÉCISION MODIFICATIVE N° 1**

Le conseil municipal,

Où le rapport de Marcelle BARRETEAU – adjointe aux Finances

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Sur proposition du Maire,

AUTORISE la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2019 :

**Section d'investissement**

Dépenses

Chapitre 23

Article 2313 Constructions + 7 000 €

Recettes

Chapitre 040

Article 2812 Agencements +7 000 € (amortis.)

**DÉLIBÉRATION N° 4 – PROJET DE CUISINE CENTRALE INTERCOMMUNALE – FRAIS D'ÉTUDES**

Marcelle BARRETEAU - adjointe informe le conseil municipal du projet de création d'une cuisine centrale décidé par le comité de pilotage du GCSMS qui regroupe les communes de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois. Il précise que ce COPIL a été créé pour permettre de maintenir une offre de lits

médicalisés, conserver les emplois, appliquer une politique tarifaire accessible pour les personnes âgées les plus modestes et développer de nouveaux services à la personne.

Le projet de réorganisation et de mutualisation des 3 EHPAD a été validé par l'ARS le 11 octobre 2018.

Il prévoit en termes de réorganisation :

- 48 lits à Palluau avec restructuration de l'établissement ;
- 84 lits à St Etienne du Bois avec une extension
- et la reconfiguration de l'EHPAD de Falleron en résidence autonomie de 23 places

avec la mise en œuvre des mutualisations

- services supports : comptabilité, ressources humaines, service d'entretien...
- centralisation de la blanchisserie sur un site
- création d'une cuisine centrale

Le COPIL du GCSMS a souhaité que le dossier de création d'une cuisine centrale soit porté par les 3 communes de Falleron, Palluau et Saint Etienne du Bois mais également par les communes de l'ex Pays de Palluau qui souhaitent adhérer au projet.

A ce titre, les communes de Apremont, La Chapelle-Palluau, Grand-Landes, Maché et Saint Paul Mont Penit ont été conviées à la première réunion du COPIL qui s'est tenue le 2 mai dernier.

Depuis, la commune de La Chapelle-Palluau, Saint Paul Mont Penit et Beaufou ont été contactées.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'adhésion de la commune à la démarche de création d'une cuisine centrale à Palluau et sur la participation aux frais se rapportant à la mission de pré-étude et faisabilité et aux frais de fonctionnement induits. La répartition des coûts sera calculée sur la base du nombre d'habitants (Population DGF 2019).

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

Considérant que cela est dans l'intérêt de la population,

Se prononce favorable à la proposition du Maire.

Il autorise le Maire ou son représentant à signer tout document utile à cette décision.

Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2019.

#### **DÉLIBÉRATION N° 5 – ACHAT DE TERRAIN RUE DE MAIRÉ – COMPLÉTUDE DE LA DÉLIBÉRATION DU 29 NOVEMBRE 2019**

Le conseil municipal,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 20189D14 en date du 29 novembre 2018 par laquelle, le conseil municipal se prononçait favorable à l'achat du bien sis à Palluau rue de Mairé cadastré section AC numéro 147 appartenant à M. Georges MARTINEAU,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et tout document se rapportant à cette affaire.

#### **DÉLIBÉRATION N° 6 – CONVENTION AVEC GIP VENDÉE NUMÉRIQUE**

Le conseil municipal,

Vu la demande formulée par le GIP Vendée Numérique représentée par son Directeur,

Vu la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention par laquelle la commune met à disposition de l'occupant, une emprise foncière de 5m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle cadastrée section AD 42 située rue du Pont Chanterelle. Celle-ci est déterminée pour permettre l'implantation provisoire des infrastructures dédiées au développement d'un réseau de communication électronique (fibre optique).

A ce titre, l'occupant est autorisé à y implanter les fourreaux et câbles, chambres et dalles destinées à cette montée en débit sur le réseau internet.

La convention est passée pour la durée des ouvrages de communication électroniques objet de l'occupation, et pour cette seule utilisation.

**DÉLIBÉRATION N° 7 – RÉSIDENCE LES LUCIOLES – RÉFECTION DE LA TOITURE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les devis de réfection de la toiture sont parvenus en mairie. Après comparaison, c'est l'entreprise ROUSSE moins disante qui est retenue pour un montant de 23 366,50 € TTC. Monsieur le Maire est autorisé à engager les travaux prévus au budget primitif 2019.

**Toutes les délibérations ont été votées à l'unanimité.**

Séance levée à 21H30

Robert BOURASSEAU – président de séance

